

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°64-2023

portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement  
sur certaines places et dans certaines rues à l'occasion de la fête patronale  
du lundi 24 juillet 2023 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023

### Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;*

*Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues et places à l'occasion de la fête patronale, des animations inhérentes et du feu d'artifice (du lundi 24 juillet 2023 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023).*

## ARRÊTE

### Article 1 :

⇒ **Du Mardi 25 juillet 2023 à 13 heures 30 jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 13 heures 30**

Circulation et stationnement des véhicules interdits, sauf pour les riverains, et toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : place Jean Moulin, place de l'Eglise, parking de l'Eglise, rue de la Mairie, rue de l'Eglise (déviation par la rue Fourot et la rue Pasteur), place du Marché et place de la République.

⇒ **Vendredi 28 juillet 2023 dès 18h, samedi 29 juillet 2023, dimanche 30 juillet 2023, lundi 31 juillet 2023 et mardi 1<sup>er</sup> août 2023 jusqu'à 7h.**

Circulation et stationnement des véhicules interdits, sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : Rue Saint Jacques (entre la place du Marché et rue Delaporte).

⇒ **Dimanche 30 juillet 2023 de 13 heures à 19 heures**

Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : rue Paul Doumer, rue Delaporte, rue Rousseau, route de la Courtine (de la rue Paul Doumer jusqu'à l'intersection de l'avenue de Verdun) – du 18 route de Montluçon jusqu'à l'intersection rue Paul Doumer / avenue de la Gare à partir de la rue Paul Doumer jusqu'à l'avenue de Verdun.

⇒ **Dimanche 30 juillet 2023 de 19 heures à 24 heures**

Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : place du 11 Novembre, rue Rousseau et rue Joulot.

⇒ **Lundi 31 juillet 2023 de 21 heures à 24 heures**

Route barrée à l'intersection avenue de la Gare et rue Paul Doumer (en face des Pieds Nus) pour faciliter et sécuriser le départ des piétons spectateurs du feu d'artifice qui souhaitent rejoindre la fête.

**Article 2** : Les barrages seront matérialisés par des barrières, des véhicules et des bennes. Les clefs des véhicules seront confiées au personnel communal présent sur le site.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie.

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 17 Juillet 2023

Le Maire,

Françoise SIMON

